

Comité de pilotage NATURA 2000

Compte-rendu de séance du 16 décembre 2022

Ordre du jour de la réunion du COPIL :

1. Introduction par Monsieur le Président
2. Approbation du Compte rendu du COPIL du 30 novembre 2021
3. Avancement de la révision du Document d'Objectifs
 - 3.1 Les étapes
 - 3.2 L'extension du site
 - 3.3 La concertation avec les acteurs
 - 3.4 Présentation des enjeux
 - 3.5 Les objectifs de gestion durable et le programme d'actions
 - 3.6 La Charte Natura 2000
4. Panorama des actions entreprises en 2022 et bilan de l'animation
 - 4.1 Les actions en faveur des habitats et des espèces (suivi, préservation, restauration)
 - 4.2 L'évaluation des incidences Natura 2000
 - 4.3 La communication
5. Questions diverses

Membres et invités présents :

- Monsieur Philippe Glomot, Président du COPIL, représentant le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et la commune de Villebret,
- Monsieur Jean-Marc Giraud, Sous-Préfet de Montluçon,
- Messieurs Thierry Penthier et Didier Julienne représentants la commune de Lignerolles,
- Madame Magalie Jarraud représentant la commune de Mazirat,
- Madame Audrey Molaire représentant la ville de Montluçon,
- Monsieur Albert-Paul Labouesse représentant la commune de Sainte-Thérènce,
- Monsieur Christian Chassang représentant la commune de Teillet-Argenty,
- Monsieur Alain Verge représentant Montluçon Communauté et la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat,
- Monsieur Bernard Contamine représentant la commune de Marcillat-en-Combraille,
- Monsieur Cédric Chartier et Madame Isabelle Gaumet représentants Montluçon Communauté,
- Monsieur Bruno Schirmer représentant le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier),
- Monsieur Yannick Martinet représentant la Chambre d'agriculture de l'Allier,
- Messieurs Jérôme Gallerand et Armand Martin représentants l'Union des Pêcheurs Bourbonnais (UPB),
- Monsieur Mickaël Lelièvre représentant la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur Dominique Moreno représentant le club de canoë kayak de Lavault-Sainte-Anne,
- Monsieur Sylvain Dionnet représentant l'association Amitié Nature (Montluçon Escalade),
- Messieurs Guillaume Lamy et Théo Da Silva représentants Horizon Montluçon,
- Monsieur Jean-Claude Guillemard représentant le Rucher Ecole de Montluçon,
- Monsieur Michel Barbet représentant l'association Symbiose,
- Monsieur Daniel Pinon représentant l'association Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain et l'association France Nature Environnement 03 (FNE03),
- Monsieur Philippe Bru représentant la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Montluçon,



- Monsieur Thomas Brognard représentant la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL),
- Madame Célia Marchetti représentant la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT),
- Monsieur Laurent Rivière en charge de la révision du DOCOB du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher et animateur du site,
- Madame Laure Guillerand, cheffe de projet environnement à l'ONF Agence Montagnes d'Auvergne.

Membres et invités excusés :

- Monsieur Didier Imbert représentant la commune de La Petite Marche,
- Monsieur Patrick Sabatier représentant l'association les amis des arbres de Montluçon,
- Madame Isabelle Brivadier représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame Marion Henry représentant l'ONF Agence Berry Bourbonnais,
- Monsieur Jérôme Goutaudier représentant l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France,
- Monsieur Jean-Jacques Miyx et Madame Hélène Desmas représentants le Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Allier,
- Madame Christelle Romain et Monsieur Bertrand Ducroux représentants la Fédération des chasseurs de l'Allier,
- Madame Anaëlle Neau représentant l'association Chauve-souris Auvergne,
- Monsieur Vincent Le Gloanec représentant le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC),
- Monsieur Jean-Marie Bourgeois, propriétaire privé,
- Madame Françoise Peyrissat représentant la Fédération France Orchidées,
- Le Conseil Départemental de l'Allier,
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- L'Office Français de la Biodiversité.



1. Introduction

Monsieur Penthier, Maire de la commune de Lignerolles réputée pour son cadre de vie, proche de Montluçon qui touche les Gorges du Cher, accueille les participants au COPIL et remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa présence pour la première fois sur son territoire.

Monsieur Glomot, Président du Comité de pilotage, remercie les membres présents et se félicite une nouvelle fois du nombre de participants à la séance. Il remercie ensuite Monsieur Rivière pour le travail réalisé sur le site qui va être présenté. Il rappelle que depuis 2021, la révision du Document d'objectifs du site Natura 2000 est en cours avec une étude sur la possibilité de l'étendre sur de nouvelles communes. En effet, tout un travail a été réalisé pour aboutir à une mise en valeur du territoire sans interdiction relatives aux activités humaines, notamment concernant la zone d'extension pour laquelle le périmètre a été défini en respectant les gorges forestières.

2. Approbation du Compte rendu du COPIL du 30 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021 transmis à la suite de celle-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du COPIL.

3. Avancement de la révision du Document d'Objectifs

3.1 Les étapes

Monsieur Rivière en charge de la révision du DOCOB du site Natura 2000 des Gorges du Haut Cher et animateur de celui-ci effectue dans un premier temps un rappel des différentes étapes.

En 2021, une phase de concertation a permis de rencontrer les collectivités et les acteurs du site, puis la cartographie des habitats d'intérêt communautaire a été réalisée et les espèces présentes ont été identifiées.

En 2022, l'étude foncière a été réalisée et 4 groupes de travail thématiques ont été organisés.

Il précise ensuite les enjeux de ce COPIL au cours duquel les objectifs et enjeux de gestion durable seront présentés pour approbation, ainsi que la Charte Natura 2000. Il indique qu'il restera ensuite le travail de rédaction des documents qui devra intervenir d'ici fin juin 2023.

Monsieur Glomot rappelle que la rédaction finale aurait dû être terminée au 31 décembre 2022 mais qu'en raison des contre-temps, une prolongation a été accordée jusqu'au 30 juin 2023.

3.2 L'extension du site

Monsieur Rivière présente les cartes de situation du périmètre d'extension présenté et approuvé à l'unanimité par les membres du COPIL lors de la séance du 21 septembre 2021. Il précise que cette extension, après concertation des acteurs, se limite aux pentes boisées des rivières avec quelques enclaves agricoles, jusqu'à la limite du département au sud.

Madame Marchetti, représentante de la DDT de l'Allier, fait ensuite un point sur la procédure d'extension ; Une fois le projet d'extension approuvé par le COPIL, une consultation réglementaire a été lancée auprès des collectivités concernées (Communes, EPCI, Département, Syndicats d'eau, Région) sollicitant une décision de leur organe décisionnel sur le projet.

Au terme de la consultation, les services de l'Etat ont réceptionné les délibérations approuvant l'extension des quatre communes concernées et du PETR. L'absence de réponse dans les délais des



autres structures sollicitées a valu approbation conformément à la procédure. Un courrier du Conseil Départemental de l'Allier émettant un avis défavorable a par ailleurs été reçu. Une synthèse de la procédure a alors été réalisée pour avis de la Préfecture de l'Allier avant transmission au Ministère de la Transition Ecologique.

Monsieur Glomot précise qu'en amont, un gros travail pédagogique a été réalisé dans chaque commune pour apporter la meilleure information possible sur le réseau Natura 2000. Il cite l'exemple de la commune de Mazirat pour laquelle une médiation au Gué de Sellat a permis de trouver une solution avec les agriculteurs pour puiser l'eau dans le Cher en amont du pont, là où il n'y a pas d'habitats. Il rappelle également qu'il ne faut pas confondre les zones vulnérables déterminées par la présence de captages, et les périmètres Natura 2000.

Monsieur Martinet, représentant de la Chambre d'Agriculture, précise que le zonage Natura 2000 va servir de référence pour les ZAR (nouvelles Zones d'Action Renforcée). Des contraintes supplémentaires se greffent alors sur les périmètres existants, notamment à l'est du Département. Il se peut donc que le Département de l'Allier concerné sur le site de l'extension, soit réticent pour cette raison.

Monsieur Rivière répond que dans le cadre du réseau Natura 2000, un Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) a été bâti pour permettre aux agriculteurs de bénéficier de subventions pour des pratiques qu'ils font déjà. Sans Natura 2000, ce PAEC serait difficile à mettre en œuvre.

Monsieur Martinet admet que l'approche est bonne mais que le problème est sous-jacent d'un point de vue plus général.

Monsieur Rivière présente ensuite la carte des terrains du Conseil Département de l'Allier, qui sont soit forestiers, soit en friche. La vision du Département s'appuie l'idée que dans un site Natura 2000, on ne peut rien faire, ce qui n'est pas le cas. Il présente également la carte des Bien Non Délimités (BND).

Il rappelle que la date buttoir pour finaliser le nouveau Docob était le 31 décembre 2022 mais qu'elle a été décalée au 30 juin 2023 par décision de la DDT de l'Allier sur demande du PETR. En tant que prestataire, l'ONF doit donc être informé au plus tard le 31 janvier 2023 de la décision de l'Etat pour pouvoir remettre le document dans les temps. Il précise que le maintien du périmètre actuel a pour conséquence une perte importante en matière d'espèces et d'habitats présents dans la zone d'extension.

Monsieur Glomot informe également de la perte en légitimité et en cohérence. Il estime qu'après avoir organisé des réunions, mobilisé des acteurs, demandé à des conseils municipaux de se prononcer et mobilisé autant d'énergie, il n'est pas admissible de balayer d'un revers de la main le travail effectué. Il considère qu'il y a un déni de démocratie et que l'Etat est garant de celle-ci. Quatre communes et un établissement public directement concernés se sont effectivement prononcés favorablement pour étendre le site et à ce jour, il n'existe aucune demande d'arrêt de cette extension. D'un point de vue réglementaire, la structure porteuse est en mesure d'intenter un recours administratif et attend la décision motivée de la Préfecture de l'Allier.

Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon précise qu'aucun représentant du Conseil Départemental de l'Allier n'est présent et qu'il ne peut donc pas parler. Il regrette cette absence et celle de discussion préalable. Il indique que l'opinion du Conseil Départemental est motivée et qu'il est respectueux des



décisions du Président de celui-ci. Il invite le PETR à se rapprocher du Conseil Départemental de l'Allier et affirme qu'un avis du Comité de pilotage ne suffit pas.

Monsieur Glomot précise que le Conseil Départemental de l'Allier a bien été invité à la réunion de ce COPIL et rappelle qu'en l'absence de délibération, l'avis est non conforme à la procédure réglementaire et vaut par conséquent acceptation tacite. Il informe par ailleurs que des rendez-vous ont été sollicités auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Sous-Préfet répond que Madame la Préfète s'est entretenue plusieurs fois avec le Président de Conseil Départemental comme l'avait fait avant elle son prédécesseur et que les plus hautes instances de l'Etat sont parfaitement informées de la situation.

Monsieur Glomot précise que l'arrêté ministériel d'extension du site nécessite un avis préfectoral.

Monsieur Clément, Directeur du PETR, constate qu'au regard de la procédure, aucun bilan n'a été établi par les services de l'Etat.

Monsieur Verge, Maire de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat et représentant de Montluçon Communauté, fait part de son incompréhension au regard de la situation. Il indique que les communes voisines de Chambonchard sont dans le site Natura 2000 depuis 20 ans et peuvent chasser, pêcher, aller aux champignons, couper du bois et exploiter les terrains agricoles sans contrainte. La commune de Saint-Marcel-en-Marcillat concernée par le projet d'extension est en symétrie par rapport à la vallée du Cher. Le courrier faisant part de la défaveur du Conseil Départemental est une surprise et est incompréhensible. A ce jour, les élus du territoire ne connaissent pas la motivation du Département et considèrent que sans délibération, c'est un accord. Les réunions sollicitées par le PETR n'ont jamais donné suite par le Conseil Départemental et il ne peut pas être reproché à la structure l'absence de concertation. Il rappelle également le travail effectué par le Président du COPIL et exprime sa difficulté à comprendre quelles seraient les contraintes supplémentaires d'un site Natura 2000 notamment par rapport à l'Espace Naturel Sensible qui lui, est plus restrictif. De plus, il indique que le rachat des BND à 2 600 €/ha par le Département déstabilise le foncier.

Monsieur le Sous-Préfet invite le PETR à écrire au Président du Conseil Départemental.

Madame Marchetti indique qu'il semble difficile de faire changer d'avis le Conseil Départemental et que pour aller au bout de la procédure, l'avis de Madame la Préfète est nécessaire.

Monsieur Glomot répond qu'un courrier va être transmis à Madame la Préfète sollicitant une rencontre afin de lui exposer les avis des élus locaux. Il précise que ces derniers n'ont aucun grief contre le Conseil Départemental mais qu'ils sont surpris par le revirement de position sans motivation. Il rappelle par ailleurs que tout le travail est effectué avec de l'argent public et que c'est aussi cela qui est en jeu.

Monsieur Penthier considère que la mobilisation des acteurs et le travail effectué doivent aboutir.

Monsieur le Sous-Préfet considère quant à lui que lors des dernières réunions, l'extension n'apparaissait pas comme le sujet majeur et que le projet était présenté comme un enjeu mineur pour le site. Par ailleurs, il considère également que le travail effectué concerne le site Natura 2000 Gorges du Haut Cher qui existe et que par conséquent le travail effectué n'est pas vain.

Monsieur Verge répond que l'extension du site Natura 2000 n'est pas neutre.



Monsieur le Sous-Préfet comprend que pour les communes concernées par le projet d'extension et favorables à celui-ci, il s'agit d'un enjeu important.

Monsieur Verge souhaite savoir si le Conseil Départemental, à lui seul, a la solution.

Madame Marchetti répond que c'est Madame la Préfète qui a la décision au regard des avis et qu'aucune unanimité n'est requise par la procédure.

Monsieur Glomot demande pourquoi le Conseil Départemental doit délibérer.

Madame Marchetti répond qu'il a été sollicité en tant que collectivité territoriale concernée par l'extension.

Monsieur Glomot rappelle qu'en droit administratif, aucune collectivité n'a de pouvoir sur une autre.

3.3 La concertation avec les acteurs

Monsieur Rivière rappelle que quatre groupes de travail sur quatre thématiques différentes ont été organisés les 7 et 10 mars 2022 à Mazirat. Cette démarche obligatoire a permis de dégager des enjeux et des pistes d'action grâce à l'implication des participants, la richesse des propos et aux comptes-rendus très détaillés.

Monsieur Rivière précise que l'extension du site n'a pas été présentée comme un enjeu au niveau de ces groupes car les enjeux étaient thématiques et non pas territoriaux.

3.4 Présentation des enjeux

Deux grands enjeux ont été identifiés sur le site :

1) Fédérer les acteurs autour du réseau Natura 2000

Par la communication, il s'agit d'apporter le maximum d'informations sur les habitats, les espèces, les bonnes pratiques, les réalisations de manière à débloquer les verrous et fédérer les acteurs sur une dynamique favorable

2) Préserver et renforcer la multifonctionnalité du territoire

Il s'agit avant tout permettre les utilisations du site (agriculture, forêt, ressource en eau, loisirs) tout en préservant la biodiversité. Il s'agit de préserver un territoire attractif.

3.5 Les objectifs de gestion durable et le programme d'actions

Les textes sont des extraits du plan d'action joint avec l'invitation au COPIL.

Objectif 1 : Promouvoir une bonne gestion des forêts

Action n°1 : Mettre en œuvre un mode opératoire pour l'exploitation des bois de manière à anticiper et encadrer les coupes grâce à une procédure systématique de déclaration des chantiers.

→ Il s'agit notamment d'encadrer les coupes à l'échelon communal afin d'éviter tout dommage aux infrastructures et aux habitats fragiles. Ce mode opératoire s'appuie sur des déclarations des chantiers forestiers en mairie avant le début des travaux. Véritable outil de dialogue, il est actuellement en vigueur sur 800 communes en France

Action n°2 : Informer et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

→ Il s'agit de mettre l'accent sur les bienfaits environnementaux souvent méconnus de certains habitats, certaines pratiques. La sensibilisation pourra être assurée par les associations (Chauve-souris Auvergne, etc.) et par l'animateur du site Natura 2000.

Action n°3 : Apporter des conseils techniques aux propriétaires sur la gestion de leurs forêts, y compris les forêts non communautaires.

→ Il s'agit d'apporter une connaissance technique à des propriétaires forestiers face aux enjeux (renouvellement des peuplements, dépérissement de certaines espèces, techniques d'exploitation, etc.). La sensibilisation pourra être assurée par les professionnels de la filière (CNPFP, Interprofession, Techniciens indépendants) et par l'animateur du site Natura 2000.

Action n°4 : Mettre en place des mesures de gestion forestière par la signature de contrats forestiers Natura 2000.

→ Les contrats forestiers permettent de mener des actions ponctuelles ou sur le long terme dans des habitats d'intérêt communautaire. C'est également une excellente manière d'impliquer les propriétaires forestiers.

Action n°5 : Mettre en place des mesures de gestion forestière par l'adhésion des propriétaires forestiers à la charte Natura 2000.

→ L'adhésion à la charte Natura 2000 est un bon moyen d'impliquer les propriétaires forestiers pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Aucune remarque n'est faite concernant ces 5 actions.

Objectif 2 : Promouvoir une gestion environnementale des terrains agricoles

Action n°6 : Informer et sensibiliser les agriculteurs sur les habitats et les espèces présentes et les intérêts écologiques que peuvent présenter leurs parcelles. Dialoguer sur les pratiques agricoles à privilégier pour le maintien et/ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

→ Action incontournable pour la sensibilisation des exploitants sur les enjeux écologiques.

Action n°7 : Mettre en place un programme de formation sur les habitats ouverts.

→ L'habitat prioritaire cible est la prairie de fauche. Cet habitat très important est assez complexe. Le Conservatoire Botanique National du Massif-Central est en capacité d'organiser des formations à destination des exploitants agricoles. Il sera sollicité.



Action n° 8 : Réaliser un plan d'action sur la thématique haies en lien avec la mission haies (conseil, diagnostic, plantation).

→ *Les haies abritent une biodiversité très riche et notamment des espèces d'intérêt communautaire. La mission haie est un acteur incontournable qui pourra intervenir sur le territoire en tant que conseil.*

Action n° 9 : Réaliser un plan d'action pour le maintien et mise en valeur des mares.

→ *Les mares abritent une biodiversité très riche et notamment le sonneur à ventre jaune, espèce d'intérêt communautaire.*

Action n° 10 : Réaliser un plan d'action pour le maintien des arbres isolés.

→ *Les arbres isolés forment des habitats très importants. Ils abritent une biodiversité très riche et notamment le grand capricorne du Chêne et des chauve-souris, espèces d'intérêt communautaire.*

Action n° 11 : Soutien aux agriculteurs pour des opérations ponctuels (ressource en eau, abreuvement, médiation, etc..) et en lien avec les contrats en cours (rivières, projets de territoire, etc.).

→ *Cette action permet de réaliser des équipements nécessaires à l'agriculture locale. C'est également un outil de médiation.*

Action n° 12 : Mettre en place des mesures de gestion par la signature de MAEC.

→ *Cette action permet de graver dans le marbre la réalisation de PAEC au fil des appels à projets.*

Action n° 13 : Mettre en place des mesures de gestion par l'adhésion des propriétaires et des exploitants à la charte Natura 2000.

→ *L'adhésion à la charte Natura 2000 est un bon moyen d'impliquer les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.*

Monsieur Schirmer, représentant du CEN Allier, demande si le projet de PAEC déposé par le PETR a été retenu.

Monsieur Glomot rappelle que le Conseil syndical du PETR a validé le projet de PAEC qui a été transmis à la DRAAF en septembre 2022.

Monsieur Clément ajoute que le PETR a été informé que le projet a été retenu et qu'il est en attente de la notification

Monsieur Rivière expose les mesures à disposition des agriculteurs :

- Prairies de Fauche
- Prairies pâturées
- Lutte contre l'embroussaillage
- Mesures ponctuelles (haies, mares, arbres isolés, fossés)



Monsieur Glomot souligne qu'il a participé pour la première fois, le mois dernier, à la réunion du COPIL des Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher en Creuse et a constaté beaucoup de pédagogie, que les relations avec les agriculteurs sont bonnes qu'ils travaillent en bonne intelligence.

Objectif 3 : Contribuer au bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Action n° 14 : Engager des actions de restauration ou d'entretien des habitats par tous les moyens : contrats Natura 2000, chantiers nature, mécénat, Etc.

→ Permet en une seule action de regrouper toutes les modalités pratiques de restauration d'habitats d'intérêt communautaire

Action n° 15 : Engager des actions en faveur d'espèces d'intérêt communautaire par tous les moyens : contrats Natura 2000, chantiers nature, mécénat, Etc.

→ Permet de restaurer ou d'entretenir un habitat d'espèce, de réaliser des aménagements particuliers en faveur des espèces : création de mares, pose de nichoirs, aménagement sous les ponts, intervention dans du bâti pour les chiroptères, etc.

Aucune remarque n'est faite concernant ces 2 actions.

Monsieur Glomot souligne l'important travail réalisé sur la pelouse du canoë-club le long du Cher.

Objectif 4 : Evaluer la mise en œuvre du Docob et suivre l'évolution des habitats

Action n° 16 : Réaliser des suivis scientifiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, présentes ou potentiels.

→ Permet de lancer des études ponctuelles sur des habitats et des espèces et de faire appels aux scientifiques reconnus.

Action n° 17 : Animer la mise en œuvre du document d'objectifs et en particulier du plan d'actions.

→ Permet de financer l'animation du site.

Aucune remarque n'est faite concernant ces 2 actions.

Objectif 5 : Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du Docob

Action n° 18 : Mettre en œuvre un vade-mecum pour les élus. Ce guide devra notamment comporter des volets environnementaux et juridiques afin que les élus puissent y trouver le plus de réponses possibles sur des situations conflictuelles ou problématique sur leur territoire.

Action n° 19 : Créer des réseaux par thème avec l'ensemble des acteurs professionnels ou du milieu associatif afin de mieux communiquer sur les informations pertinentes pouvant contribuer à la connaissance du site et à la mise en œuvre d'une bonne gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces.



→ Permet notamment de partager des informations importantes entre la DDT, le CRPF, la Chambre d'Agriculture, l'animateur, la structure porteuse, etc.

Action n°20 : Informer et sensibiliser les usagers du site sur Natura 2000 et sur les milieux naturels remarquables. Cela avec pour objectif de respecter les habitats et les espèces mais également de créer un réseau d'ambassadeurs du site. C'est une action socle dans sa déclinaison et dans son calendrier. Elle est perpétuelle dans le temps.

Action n°21 : Mettre en place des documents, des supports de communication adaptés à chaque pratique pouvant avoir des impacts sur les milieux naturels. Par exemple, code de bonne conduite du pratiquant motorisé en pleine nature, pratique sur les spots de pêche, etc.

Action n°22 : Fédérer les associations locales intervenant sur le site par l'adhésion à la charte Natura 2000.

→ L'adhésion à la charte Natura 2000 est un bon moyen d'impliquer les usagers du site.

Action n°23 : Mobiliser un réseau de pratiquants bénévoles pour des chantiers de restauration d'habitats d'intérêt communautaire.

→ La participation à des chantiers nature est un moyen de fédérer les acteurs.

Action n°24 : Créer une base de données sur les expériences positives sur le territoire de manière à communiquer, valoriser le territoire et réaliser des transferts de bonnes pratiques.

Monsieur Glomot souligne l'importance de l'action n°21 et indique notamment être parfois confronté à des pratiques excessives non encadrées. Les élus sont interpellés par la population sur ces pratiques. Sur Villebret, le moto-club fait de la pédagogie. Sur certaines zones, les élus doivent pouvoir légiférer, notamment sur des zones exposées et Natura 2000 peut servir d'argument.

Objectif 6 : Promouvoir Natura 2000

Action n°25 : Mettre en place un plan de communication sur Natura 2000, les fondements du réseau, les enjeux, les espèces, les habitats, la richesse du site. Ce plan de communication pourra être décliné en fonction des enjeux, des cibles et des objectifs.

→ Permet de communiquer sur Natura 2000 avec des messages et des angles variés.

Action n°26 : Contribuer à la mise en valeur de sites, notamment les points de vue, points d'attrait permettant à la fois une valorisation communale mais également élément fort en matière de communication, sensibilisation et notoriété du site. Les porteurs de projets pourront s'inspirer des réalisations creusoises (Saut du loup, Chapelle Saint-Marien, Chapelle Sainte-Radegonde, Rochers de Bord).

→ Permet de réaliser des aménagements touristiques valorisant les milieux naturels. Cette action renforce le lien entre le réseau Natura 2000 et la valorisation touristique des Gorges.

Action n°27 : Mettre en place une signalétique Natura 2000.

→ Permet l'installation du logo Natura 2000 à côté des panneaux d'entrée des bourgs pour les communes du site.



Monsieur Glomot insiste sur l'intérêt de cette zone Natura 2000. Elle est exclusivement sur le territoire de Montluçon Communauté avec la possibilité de mise en valeur dans le cadre du projet de territoire. La biodiversité est sauvegardée, ce qui est un bon exemple sur le territoire avec la disparition des espèces.

Monsieur Rivière complète son exposé par la possibilité d'ajouter un objectif (n°7) avec deux actions en fonction du périmètre concerné par la révision du Docob.

Objectif 7 : Assurer une cohérence territoriale du réseau Natura 2000

Action n°28 : Etendre le site Natura 2000 sur la base du périmètre approuvé le 21/09/2021 par le Comité de pilotage

Action n°29 : Actualiser la cartographie des habitats sur la zone d'extension

Monsieur Glomot salue le travail remarquable réalisé par l'ONF.

Après interrogation, aucune autre remarque n'est soulevée. A l'unanimité, les membres du Comité de pilotage approuvent le programme d'actions.

3.6 La Charte Natura 2000

Monsieur Rivière rappelle ce qu'est une charte Natura 2000 c'est-à-dire une adhésion volontaire de 5 ans avec une liste d'engagements et de recommandations par milieu. Il y a des engagements généraux et par déclinaison de milieux. Les chartes peuvent être signées par les exploitants/propriétaires au titre du volet 1, ou par les usagers (associations ou autres acteurs) du site au titre du volet 2. En contrepartie, la charte donne droit à une exonération de la TFNB.

Il informe que le projet de charte a fait l'objet d'une rédaction et de nombreux allers-retours avec différents organismes (Chambre d'agriculture, CRPF, etc.) en amont.

La charte est un bon compromis entre des mesures préservant les habitats et les espèces et un intérêt à adhérer sans surcoût de gestion.

Il est à noter que la DREAL a demandé une cohérence avec la charte en vigueur sur Tardes et Cher (23).

Monsieur Rivière informe ensuite que la charte doit être validé par le COPIL.

Monsieur Glomot interroge sur la pertinence au regard du calendrier et demande si la charte est validée par les acteurs.

Monsieur Martinet confirme que la rédaction de la charte a fait l'objet d'échanges avec la Chambre d'agriculture de l'Allier

Au vu de ces éléments, Monsieur Glomot soumet la Charte au vote. Aucune autre remarque n'est soulevée. A l'unanimité, les membres du Comité de pilotage valident la Charte Natura 2000.



Monsieur Rivière informe qu'à partir du 1^{er} février, il se mettra à la rédaction finale du document d'objectifs du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher.

4. Panorama des actions entreprises en 2022 et bilan de l'animation du site Natura 2000

Monsieur Rivière rappelle que l'ONF est la structure animatrice du site depuis le 1^{er} janvier 2022. A partir du 1^{er} janvier 2023, Madame Laure Guillerand et Madame Laure Pelissier seront les nouvelles animatrices du site avec un tuilage pendant le premier semestre.

Madame Guillerand se présente ensuite, elle est cheffe de projet environnement à l'ONF basée à Lempdes dans le Puy de Dôme. Elle informe assurer l'animation de sites Natura 2000 depuis 10 ans.

Monsieur Rivière passe à la présentation de l'animation effectuée sur le site pendant l'année 2022.

4.1 Les actions en faveur des habitats et des espèces (suivi, préservation, restauration)

➤ Amélioration de la connaissance (suivi des espèces et des habitats)

✓ Suivi du sonneur à ventre jaune

En 2021, des prospections ont été réalisées avec notamment des travaux réalisés par des stagiaires de divers horizons (ONF, Université d'Utrecht dans les Pays-Bas) de manière à prospecter des sites potentiels et de suivre les individus dans ces sites. Le suivi est réalisé par CMR (Capture-Marquage-Relâche) après autorisation préfectorale où le ventre de chaque individu est pris en photo et comparé dans une base de données.

Ainsi, 97 sonneurs ont été identifiés en 2022 avec 125 suivis au total répartis sur 32 spots différents. Ces résultats sont significatifs pour une présence sur le terrain très importante et un coût très faible grâce au recours des stagiaires.

Il reste à identifier les propriétaires des terrains pour les informer.

Monsieur Glomot demande si le sonneur se déplace car il y en a à l'extérieur du site.

Monsieur Rivière répond par l'affirmative, le sonneur se déplace dans un rayon de quelques centaines de mètres.

✓ Découverte de la rosalie des Alpes sur la commune de Chambonchard avec une très forte probabilité de présence sur la zone d'extension du site. Cela est synonyme de dépérissement des forêts de hêtre.

Madame Marchetti informe que dans le département de l'Allier, un seul site est connu pour la présence de la rosalie des Alpes, il s'agit de la forêt des Collettes. La présence de la rosalie sur le site des Gorges du Haut Cher est donc très intéressante.

Deux stagiaires ont prospecté la zone d'extension mais un peu tardivement. Un travail serait à réaliser en 2023 dans les forêts des pentes boisées le long du Cher.

Monsieur Schirmer émet une nuance sur le fait que ce soit un signe de dépérissement. Il voit plutôt cela comme un signe de vieillissement forestier, plus acceptable par le public et plus intéressant pour la biodiversité.



Monsieur Rivière est d'accord mais affirme que de nombreux jeunes hêtres sont en train de mourir.

✓ **Suivi de la loutre d'Europe**

Ce suivi a été effectué :

- Soit par la pose de pièges photo pour une observation directe, sans résultat
- Soit avec des relevés d'indices, avec beaucoup d'observations de traces de pattes, de reste de repas, de déjections tout le long du Cher et en particulier dans la zone d'extension.

✓ **Suivi des chiroptères**

Les chiroptères ont fait l'objet d'un suivi en période d'activité sur le site creusois de Tardes et Cher. 20 espèces différentes ont été contactées avec de fortes probabilités de retrouver ces espèces sur le site des Gorges du Haut-Cher, notamment dans la zone d'extension. C'est donc un regret si l'extension ne se fait pas. Il sera important de réaliser le même suivi sur le Haut-Cher. Le suivi actuel des individus en hibernation montre une érosion des effectifs et des espèces, probablement en raison des hivers plus doux qui ne nécessitent pas un abri profond dans les grottes.

Une opération très intéressante a été réalisée avec le Département de l'Allier. Une vingtaine d'étudiants hollandais a inventorié les deux berges du Cher en amont du Gué de Sellat et sur Chambonchard. Bilan de la journée : 239 observations pour 132 espèces avec à la fois un enrichissement des connaissances et un échange international.

Monsieur le Sous-Préfet interroge sur la provenance des étudiants et la manière dont ils sont accueillis.

Monsieur Rivière répond qu'il travaille avec un centre Nature en Creuse qui accueille de nombreux stagiaires et qui est en contact avec les universités des Pays-Bas. Les étudiants viennent en minibus et se déplacent à pied sur site.

Monsieur Bru, représentant de la LPO, informe que la LPO réalise une prospection compète du Grand-Duc d'Europe sur tout le site y compris l'extension. Même s'il n'est pas dans la Directive habitats, c'est un super prédateur. 6 couples sont présents de Lavault-Sainte-Anne au Pont de Rameau dans une zone extrêmement favorable.

Monsieur Rivière rappelle la présence de deux espèces emblématiques dans les Gorges du Cher : le Grand-Duc et le faucon pèlerin. L'animateur travaille en étroite collaboration avec les bénévoles de la LPO.

Madame Marchetti rappelle que les espèces de l'avifaune ne sont pas abordées dans un site de la Directive habitats. Les oiseaux sont mentionnés pour les sites de la Directive oiseaux. En revanche, dans le cadre de la stratégie des aires protégées, la DDT travaille sur la possibilité de protéger des sites à grand-duc et à faucon pèlerin. Plusieurs communes ont été contactées par la LPO à ce sujet. Cela se traduira probablement par un arrêté de protection de biotope (APB). Ce sera du cas par cas en fonction des usages de chaque site.

Monsieur Rivière demande quel est le lien avec les activités humaines comme l'escalade.



Monsieur Dionnet, représentant d'Amitié Nature (Montluçon escalade), répond qu'heureusement, l'approche n'est pas globale car sur Lignerolles, le Grand-Duc niche depuis longtemps, il y a même une voie nommée « Grand-Duc ». Les grimpeurs ont toujours grimpé avec la présence du Grand-Duc. L'activité se fait avec des pratiquants concernés et respectueux. Un nid a d'ailleurs été installé par la LPO. Il ne faut pas fermer les sites car ce sera la porte ouverte aux activités non encadrées.

Madame Marchetti répond que chaque site fera l'objet d'une concertation entre tous les acteurs lors de groupes de travail. Le Conseil Départemental reprend d'ailleurs des sites d'escalade.

Monsieur Glomot souligne l'intérêt de ce COPIL, espace de dialogue entre les acteurs et de concertation sans mise sous cloche ni pratique sauvage.

Monsieur Penthier, en tant que Vice-Président de Montluçon Communauté chargé des sports, souligne le travail de l'agglomération sur l'aménagement des sites d'escalade en concertation avec les acteurs. Le chantier a été décalé vers des périodes plus favorables aux oiseaux nicheurs. C'est essentiellement un problème d'héliportage. Il est également intéressant de bien connaître les sites sans trop communiquer.

➤ Restauration des habitats

Un contrat Natura 2000 a été déposé par le CEN Allier pour restaurer une pelouse sèche.

Monsieur Schirmer précise que c'est une parcelle communale gérée par le CEN Allier grâce à une convention avec la commune de Lignerolles. Les travaux sont impressionnants et vont nécessiter un entretien régulier. Un accord a été trouvé avec un éleveur de brebis.

Monsieur Rivière donne des informations sur le coût des travaux (10 000 €/ha) et émet un petit bémol sur la litière importante qui peut peut-être changer la flore.

Trois habitats ont été restaurés :

- Une pelouse sèche au canoë-club en deux interventions avec des bénévoles puis avec les élèves du lycée de Rochefort-Montagne.
- Une pelouse alluviale sur une île le long du Cher en partie sur Sainte-Thérence.
- Une petite pelouse sèche sur Lignerolles.

Des habitats ont fait l'objet de mesures de protection :

- Les berges du Cher au Gué de Sellat pour aménager un point de pompage pour les agriculteurs.

4.2 L'évaluation des incidences Natura 2000

✓ Trail de Lavault-Sainte-Anne

Monsieur Chartier, chargé de mission Loisirs Nature de Montluçon Communauté, rappelle que les 1 000 participants ont validé la plaquette réalisée par l'animateur lors de l'inscription en ligne. Sur place, des signaleurs ont veillé au respect de la trace dans les zones sensibles. Le 5 janvier 2023, des bénévoles seront présents lors du prochain chantier organisé par Monsieur Rivière.

Monsieur Rivière insiste sur les bonnes pratiques et sur le fait que dans un site Natura 2000, on peut pratiquement tout faire si on le fait respectueusement.



Monsieur le Sous-Préfet rappelle que c'est une question de jauge. Il faut arrêter les activités s'il y a trop de monde, il faut conserver un équilibre.

Monsieur Rivière confirme que tout est dans le dialogue lors de la préparation des manifestations. Dès que la manifestation est importante, les autorités préfectorales sont présentes, comme lors de l'enduro en Creuse.

Monsieur Glomot rappelle que les activités organisées sont contrôlables.

Monsieur Rivière rappelle quant à lui que l'évaluation des incidences avec le dialogue entre les acteurs est une bonne porte d'entrée sur des partenariats ou des adhésions à la charte Natura 2000.

✓ **Déviation d'un cours d'eau sur la petite Marche**

Ce projet est à l'extérieur du site, sur la zone d'extension. C'est plutôt un accompagnement.

✓ **Réhabilitation des sites d'escalade sur Lignerolles**

Voir supra.

✓ **Enduro family et championnat de France des motos anciennes**

Le tracé ne concernait pas le site actuel mais plutôt la zone d'extension. Le travail de l'animateur a été d'orienter les organisateurs vers les services de la DDT pour le franchissement des cours d'eau. Ce sont des manifestations compliquées à gérer.

✓ **Accompagnement des élus face à la pratique motorisée**

Cette action illustre l'important travail d'animation et le temps passé sur la zone d'extension.

✓ **Evaluation et accompagnement pour la rédaction d'un PSG**

✓ **Aménagement de la voie verte Montluçon-Evaux (Evaluation environnementale au cas par cas)**

Madame Marchetti donne des informations sur le dossier assez vague en matière de descriptions techniques des aménagements (revêtement de la plateforme). La DDT a demandé la réalisation d'un dossier d'évaluation environnementale.

Monsieur Rivière précise qu'il n'y a ni habitat ni espèce mais que c'est un secteur avec beaucoup de reptiles et qu'il ne faut pas faire n'importe quoi.

✓ **Accompagnement d'un porteur de projet Tiny house**

Monsieur Glomot précise que le porteur de projet a été rencontré avec la présence de Madame Sartirano, Conseillère Départementale. Le projet ne posait aucun problème mais a été abandonné.



4.3 La communication

Il y a eu un important travail de communication en 2022.

- Rédaction d'une lettre d'information sur le site Natura 2000, envoyée à tous les acteurs et mise en ligne sur le site Internet
- Edition d'une plaquette sur le Sénéçon du Cap, plante invasive trouvée à la limite du site.
- Mise à jour du site Internet <http://gorges-haut-cher.n2000.fr> avec refonte du site et mise en ligne de toutes les activités
- Revue de presse importante avec les chantiers bénévoles, l'extension du site, la pratique motorisée

Monsieur Rivière fait passer à chaque participant des cartes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Il rappelle le temps important passé sur la zone d'extension et confirme qu'il serait vraiment dommage de ne pas étendre le site.

Monsieur Glomot demande s'il y a des questions ou remarques diverses.

5. Questions diverses

Monsieur Penthier souhaite souligner l'important travail réalisé par l'animateur du site Natura 2000 et estime que le site des Gorges du Haut Cher n'a jamais été si bien animé avec une grande disponibilité envers les élus.

Monsieur Verge confirme les propos précédemment tenus et ne comprend pas pourquoi la satisfaction des communes du site actuel ne serait pas partagée par les communes de l'extension du site.

Monsieur Glomot rappelle que lors de la première réunion tenue à Villebret en février 2021, le projet de zone d'extension comprenait des parties agricoles importantes avec des impacts potentiels sur le monde agricole. La concertation a permis d'aboutir à un consensus sur les gorges forestières.

Monsieur Martin, représentant de l'UPB, fait également part de sa satisfaction concernant l'animation effectuée.

Monsieur Chartier informe que plusieurs initiatives ont été mises en place avec l'animateur ce qui permet d'être sensibilisé.

Monsieur Rivière profite de la présence de Madame Gaumet pour souligner l'importance de la Maison de la Combraille et indique que si l'extension du site se réalise, la structure sera un véritable relai en matière de communication et de valorisation des habitats et des espèces. Si l'extension ne se fait pas, le site se prive de ce relai avec un conseiller départemental très impliqué dans cette structure ce qui est dommage et incompréhensible.

Monsieur Lamy, représentant d'Horizon Montluçon (VTT), travaille sur le bike park pour se rendre vers les sites. Beaucoup de sentiers sont encombrés par les arbres tombés et indique que les touristes sont désorientés.

Monsieur Schirmer regrette quant à lui une opposition du monde agricole alors que les pratiques raisonnées existent. Il rappelle que Natura 2000 n'apporte pas de contraintes réglementaires et que c'est une occasion d'avoir des subventions dans le cadre des MAEC. Il se réjouit du dynamisme du site. Un rapprochement est en cours avec Montluçon Communauté.

Monsieur Dionnet rappelle qu'il souhaite travailler en lien avec Natura 2000 et considère qu'il ne s'agit pas d'une contrainte. Il indique par ailleurs que beaucoup de sites d'escalade sont dans des sites Natura 2000.



Monsieur Bru souligne que Natura 2000 est un îlot par rapport à la situation globale des espèces pour lesquelles il y a un effondrement en raison des pratiques agricoles.

Monsieur Guillemard, représentant du Rucher Ecole de Montluçon, demande s'il existe des actions pour combattre le frelon asiatique, nuisible et prédateur. Les propriétaires sont démunis lorsqu'ils voient la présence d'un nid.

Monsieur Rivière répond par la négative en indiquant que le travail se concentre autour des espèces d'intérêt communautaire, ce qui constitue la limite du réseau Natura 2000.

Monsieur Glomot conseille de se rapprocher de Montluçon Communauté pour voir si une action est envisageable sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur Schirmer pense qu'il y a également une piste dans le cadre du plan national d'action sur les pollinisateurs. Natura 2000 déploie de nombreux outils mais pas pour ça.

Monsieur Gallerand, représentant de l'UPB, remercie l'animateur et souligne les avancées depuis son arrivée. Il alerte sur les problèmes résolus dans Creuse mais qui arrivent sur la partie Allier du Cher, notamment à Lavault-Sainte-Anne et à la Viale. En effet, les pêcheurs ne seraient plus autorisés à passer sur certains lieux.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des servitudes de passage pour les pêcheurs, comme dans le Puy de Dôme.

Monsieur Penthier répond que les élus sont informés du problème, qu'un courrier a été envoyé et qu'il a été le premier à s'emparer du dossier pour trouver des solutions. S'il n'y a pas de solutions, c'est parce que les rencontres sont informelles. Des pistes sont en cours, notamment sur la possibilité de préempter des berges, mais cela n'est possible qu'en cas de vente des terrains. Il considère que les accès devraient être d'intérêt communautaire.

Monsieur Gallerand craint que les conflits locaux se multiplient. Il indique que les propriétaires font ce qu'ils veulent jusqu'au milieu de la rivière, qu'il est possible que tous les accès soient interdits (pêcheurs, randonneurs) et informe des menaces proférées avec arme.

Monsieur Penthier affirme que si le passage est interdit, tous les projets de développement du site seront compromis.

Monsieur Schirmer précise que dans le cadre du contrat territorial, des mesures peuvent être prises, notamment dans le cadre de la DIG.

Madame Jarraud, Maire de la commune de Mazirat, souligne que l'image de Natura 2000 était très compliquée sur son territoire et qu'il s'agissait d'un prétexte pour tout interdire. Elle indique que l'animateur a été très présent sur le terrain et a beaucoup discuté avec les agriculteurs. Il a été dans la recherche de solutions et le projet d'extension a été accepté sur la commune.

Monsieur Martinet indique ne rien avoir contre Natura 2000 parce que cela a été fait intelligemment, pas dans l'interdiction. Il s'agit de conseil, de concertation alors que la nouvelle PAC renforce les contraintes au niveau environnemental. Il s'insurge contre les propos de la LPO sur l'effondrement de la biodiversité. Il alerte sur les baisses de production (-20 000 têtes dans l'Allier) et sur les zonages qui servent à imposer de nouvelles contraintes. Il indique être très vigilant, notamment concernant le contrat territorial des hautes vallées du Cher qui imposerait des contraintes.

Monsieur Rivière rappelle le fonctionnement d'un site Natura 2000 avec l'organisation d'une réunion du COPIL chaque année. Lors de ces réunions, les mécontentements peuvent remonter et permettre un recadrage de l'animateur sur ses actions.

Madame Guillerand confirme que le COPIL est le lieu idéal pour faire remonter tous les disfonctionnements, les mécontentements, etc.



Monsieur Julienne, représentant de la commune de Lignerolles, regrette que le site englobe ses parcelles à proximité des bâtiments alors que l'animateur lui avait dit que ce ne serait pas le cas.

Monsieur Rivière répond qu'il n'a pas dit cela et que le périmètre du site ne peut pas être modifié. En revanche, pour la construction d'un bâtiment, le fait qu'il n'y ait ni habitat, ni espèce, l'animateur donnera un avis favorable lors de l'évaluation des incidences.

Monsieur Pinon, représentant des associations « Haut Cher et Combrailles d'aujourd'hui à demain » et « France Nature Environnement 03 », avait constaté cette incohérence sur les périmètres Natura 2000. Il a également dénoncé des dysfonctionnements qui ont été réglés avec l'arrivée de l'animateur (Gué de Sellat, notamment). L'enduro des années 2010-2014 avait également posé des problèmes.

Monsieur Barbet, représentant de Symbiose, indique que l'association fait des actions pour la biodiversité. Le fait de positionner le débat sur le domaine scientifique simplifie les relations. Il rappelle le rôle important de la mission haies. Il craint le coup d'après quand un zonage est tracé.

Monsieur Brognard, représentant de la CFBL, indique qu'il intervient régulièrement dans des sites Natura 2000 et que cela ne pose pas de problème.

Madame Marchetti donne des informations sur le transfert de compétence concernant Natura 2000 au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS.

Aujourd'hui, l'Etat est l'autorité compétente via les Préfets des départements concernant Natura 2000. La loi prévoyant le transfert de la compétence aux Présidents des Conseils Régionaux, l'Etat ne sera plus l'interlocuteur pour la gestion des sites.

Les sites pourront toujours être portés par les collectivités et les sites portés par l'Etat seront portés par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Seules les évaluations des incidences, la désignation et l'extension des sites restent dans la compétence de l'Etat.

Pour les Gorges du Haut-Cher, l'Etat a engagé les crédits liés à l'animation 2023 en fin d'année pour faciliter la transition.

Il est permis de se poser la question du financement des actions après 2023 dans la mesure où le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas ouvert de lignes FEADER pour Natura 2000. Il est rappelé que le financement actuel est assuré à 37% par l'Etat et à 63% par le FEADER (Europe). La part Etat sera transférée mais il faudra trouver d'autres moyens de financement pour Natura 2000.

Monsieur Glomot souligne que c'est une position politique du Président de Région qui préfère soutenir directement l'agriculture.

Monsieur Schirmer donne des informations récentes sur des possibilités de financements par le FEDER.

Monsieur le Sous-Préfet conclue la réunion en remerciant l'animateur du site, Monsieur le Président du COPIL, représentant de la structure porteuse. Il confirme que les services de l'Etat seront moins présents.

Monsieur Glomot donne rendez-vous au printemps pour un prochain COPIL afin de valider le document final de la révision du DOCOB à Saint-Marcel-en-Marcillat.

Approuvé le **27 AVR. 2023**

Le Président du COPIL,



Philippe GLOMOT

